



ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE TOUTE CIRCULATION Y COMPRIS PIETONNE AUX ABORDS DU LAC DE LA MEDECINERIE LE SAMEDI 13 JUILLET 2024

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

>

Date : - 3 JUIN 2024

Art. DST. 2024. 0166

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°2020.94 du 28 mai 2020, portant délégation à José SANTIAGO, 5ème Adjoint en charge de l'espace public, le patrimoine et l'environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 417-10,

VU l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire toute circulation y compris piétonne aux abords du Lac de la Médecinerie pendant la durée des préparatifs nécessaires au tir du feu d'artifice le samedi 13 juillet 2024,

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Du samedi 13 juillet 2024 à partir de 8 H 00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 2 H 00, toute circulation y compris piétonne sera interdite aux abords du Lac de la Médecinerie pendant la durée des préparatifs et du tir du feu d'artifice.

Article 2 : L'espace sera matérialisé à l'aide de barrières interdisant l'accès.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et sur le barriérage, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Le Service de la Direction Education Loisirs,
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



José Santiago

adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine
et à l'environnement